



NOTE DE SERVICE N° 58 /MFB/DGD/DRC/DU 06 MAI 2025

Objet : Ateliers de formation et de vulgarisation relatif à la mise en œuvre de la loi n°2022-975 du 23 novembre 2022 portant Code des Douanes à l'attention des agents des douanes

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service que l'Administration des Douanes assistée du Cabinet d'Assistance Technique GOPA, organise des ateliers de formation et de vulgarisation de la loi n°2022-975 du 23 novembre 2022 portant Code des Douanes à l'attention des agents des douanes sur toute l'étendue du territoire douanier national au cours de l'année 2024.

Cette activité qui s'inscrit dans le cadre des réformes de modernisation de l'Administration des Douanes a pour but l'opérationnalisation de la loi n°2022-975 du 23 novembre 2022 portant Code des Douanes.

Il s'agira de renforcer les capacités des agents sur les innovations du titre XVI relatif au contentieux notamment en ses dispositions répressives portant sur :

- Le réaménagement des classes d'infraction pour tenir compte du degré de gravité ;
- La révision du niveau des amendes et du quantum des peines privatives de liberté ;
- La prise en compte de nouvelles infractions douanières et leur répression conséquente pour tenir compte des impératifs de protection des entreprises et de l'économie nationale (importation ou exportation de marchandises de contrefaçon ou piratées, exportation frauduleuse de café, de cacao et d'anacarde ...).

A cet effet, les agents des douanes des services cibles ci-après, sont invités à prendre toutes les dispositions utiles en vue de leur participation effective. Le calendrier de l'atelier de formation et de vulgarisation s'exécutera en deux étapes établies comme suit :

Etape 1 : Les agents des douanes des Directions Régionales ci-après :

DATE	CIBLE	LIEU	NOMBRE
16 au 17 mai	Agents douanes DR Aboisso	Aboisso	30
23 au 24 mai	Agents douanes DR Abengourou	Abengourou	30
30 mai au 01 juin	Agents douanes DR Bouaké	Bouake	30
03 au 04 juin	Agents douanes DR Korhogo	Korhogo	30
06 au 07 juin	Agents douanes DR Man/Odienné	Man/Odienné	50
13 au 14 juin	Agents douanes DR San-Pedro	San-Pedro	30

Etape2 : Les agents des douanes d'Abidjan

DATE	CIBLE	LIEU	NOMBRE
12 au 13 juin	DRC	ECOLE DES DOUANES	30
	DED		30

DATE	CIBLE	LIEU	NOMBRE
19 au 20 juin	GIRA	ECOLE DES DOUANES	30
	UMIR		30

DATE	CIBLE	LIEU	NOMBRE
26 au 27 juin	DRE	ECOLE DES DOUANES	30
	DSA		30
	DSDPSS		30

Je prie les responsables des services cibles à désigner dans les meilleurs délais, ceux de leurs collaborateurs qui prendront part aux différentes étapes de l'atelier de formation et de sensibilisation et à communiquer leurs noms et adresses au Colonel GNAKALE Yahou Charles Désiré, Sous-directeur du Contentieux et des Affaires Juridiques, email : gnakalecharles@yahoo.fr; Cél / WhatsApp: 0101225644 ainsi qu'au Lt-col PENAH Jeanmarie, Email penahjeanmarie@yahoo.fr, Cél : 0778999905.

Je précise, d'une part, que pour l'étape 1, l'hébergement des participants sera pris en charge par le cabinet GOPA ; d'autre part, pour ce qui concerne l'ensemble des étapes, les collations et le déjeuner pendant les réunions seront également pris en charge par le même cabinet.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente note.

LE DIRECTEUR GENERAL

General DA Pierre A.
Commandeur de l'Ordre National





06 MAI 2025

TERMES DE REFERENCE RELATIFS A LA REDACTION DES PROCES VERBAUX DE DOUANE

I – Contexte

Dans le cadre de son Plan Stratégique de modernisation (PSM), la Direction Générale des Douanes a défini un plan pluriannuel 2022-20255 dont les actions sont déclinées chaque année en plan de Travail annuel (PTA), ajustées chaque année avec les recommandations des travaux de la Semaine des Douanes Ivoiriennes (SEDIV).

Le Plan de Travail Annuel mis en place à la suite de la SEDIV 2025, prévoit à la charge de la Direction de la Règlementation et du Contentieux, le renforcement des capacités du capital humain de la Direction Générale des Douanes en matière de rédaction du procès-verbal des douanes. Cette activité prévue pour se réaliser au plus tard à fin mars 2025, a pour indicateur de résultat l'organisation de plusieurs Ateliers de formation à l'endroit de l'ensemble des services de douane.

Il s'agit de dispenser aux agents des douanes, les connaissances idoines qui leur donneront la capacité de distinguer l'objet et le domaine des procès-verbaux de saisie et de constat, les règles déterminant leur régularité et les précisions sur leur portée.

Il n'est pas superfétatoire, que la notion même de procès-verbal et de sa rédaction constitue pour les agents des douanes une source d'angoisse permanente dans la conduite de la constatation des infractions douanières et des poursuites liées.

Cet état de fait, est d'autant plus accrue à ce jour que l'avènement de la loi n°2022-975 du 23 novembre 2022 portant code des douanes a introduit dans son dispositif, des points d'innovations majeures portant d'une part sur le renforcement des pouvoirs des agents des douanes en matière de recherche des infractions, l'institution de nouvelles méthodes d'investigations à savoir les livraisons surveillées et les infiltrations, le tout corroboré par l'octroi de la qualité d'Officier de Police Judiciaire (OPJ); d'autre part, il importe de considérer également, le réaménagement des classes d'infraction pour tenir compte du degré de gravité ; la révision du niveau des amendes et du quantum des peines privatives de liberté ; la prise en compte de nouvelles infractions douanières et leur répression conséquente pour tenir compte des impératifs de protection des entreprises et de l'économie nationale (importation ou exportation de marchandises de contrefaçon ou piratées, exportation frauduleuse de café, de cacao et d'anacarde ...).

A cet égard, il est de la responsabilité de l'Administration des Douanes, de s'assurer de la fiabilité des procès-verbaux en vue de garantir leur caractère probant. Ainsi, loin d'être uniquement des instruments à la disposition de l'autorité douanière pour réprimer les auteurs des fautes douanières, les procès-verbaux constituent aussi bien pour l'usager que pour le service public de la douane, le point d'équilibre et de préservation des droits et obligations à la charge des deux parties.

C'est pourquoi, la question de la judiciarisation des procédures du contentieux douanier induite par les dispositions de nouveau Code des douanes, appelle une vigilance particulière sur la qualité des procès-verbaux qui constituent le point de déclenchement de l'interaction entre la douane et l'appareil judiciaire en matière de contentieux.

A cette fin, le procès-verbal régulier constitue le gage de succès des poursuites et du règlement des litiges aussi bien devant l'autorité administrative que devant l'autorité judiciaire dont l'intervention dans le processus de recherche, de constatation et de poursuite des infractions douanière a été élargie aux termes du nouveau code des douanes.

Les résultats de l'exécution de cette tâche, pourront donc être reversés au bénéfice de l'optimisation du dispositif du procès-verbal simplifié (PVS) et également à la réalisation de la feuille de route issue des recommandations de la réflexion menée sur la judiciarisation des procédures du contentieux douanier lors du séminaire sur « l'Appropriation et l'opérationnalisation du nouveau code des douanes » dont les assises se sont tenues à Bassam du 23 au 27 septembre 2024.

Objectif général

Renforcer les capacités des agents des douanes en procédant à une mise à niveau de leurs connaissances de la loi 975 du 23 novembre 2022 portant Code des douanes, en ce qui concerne ses dispositions applicables à la rédaction des procès-verbaux de saisie et de constat en matière de recherche, de constatation et de poursuites des infractions douanières en insistant sur les points d'innovations et leurs implications procédurales.

Inculquer en conséquence, une démarche de rédaction claire et précise et montrer les risques liés au non-respect des règles de régularité des procès-verbaux dans un contexte de judiciarisation accrues des procédures du contentieux douanier.

Objectifs spécifiques

Il s'agit de :

- Préciser les enjeux, les implications procédurales et juridictionnels rattachés au procès-verbal des douanes en mettant l'accent sur la qualité d'Officier de Police Judiciaire ;
- Préciser le fondement juridique des procès-verbaux de douane en mettant en exergue toutes les dispositions du code des douanes en lien avec la rédaction d'un procès-verbal ;
- Présenter la structure du procès-verbal, insister sur le contenu juridique de chaque partie et sur le style narratif ;
- Présenter les modes de poursuites ouverts par la rédaction du procès-verbal, la gestion des contestations et les suites à donner.



Résultats attendus

Sont expliqués et connus ;

- Les enjeux, les implications procédurales et juridictionnels rattachés au procès-verbal des douanes ;
- Le fondement juridique des procès-verbaux de douane ainsi que toutes les dispositions du code des douanes en lien avec la rédaction d'un procès-verbal ;
- La structure du procès-verbal, le contenu juridique de chaque partie ainsi que le style narratif ;
- Les modes de poursuites ouverts par la rédaction du procès-verbal, la gestion des contestations et les suites à donner.

Profil des experts

La formation sera assurée par le Directeur de la réglementation et du contentieux assisté de ses collaborateurs compétents de la Sous-direction du Contentieux et des Affaires Juridiques. Le Directeur de la Réglementation et du Contentieux pourra faire appel à toute personne qu'il jugera utile d'associer en raison de ses qualités et de ses compétences.

Calendrier du séminaire

Les ateliers de formation se tiendront conformément à un calendrier soumis à la validation de monsieur le Directeur Général des Douanes.

Logistique

L'organisation de l'atelier est assurée prioritairement par la Direction Générale des Douanes. Toutefois, la Direction Générale des Douanes peut solliciter la mobilisation de ressources extérieures auprès des partenaires notamment les assistances techniques désireuse d'accompagner le service.

Rapport

Un rapport général des ateliers sera établi par la Direction de la Réglementation et du Contentieux comprenant les rapports d'étape et la liste des participants.

LE DIRECTEUR GENERAL



ASa

Général DA Pierre A.
Commandeur de l'Ordre National

